

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

VILLE DE GUIDEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Seize le Trente et Un Mars à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur François AUBERTIN, Maire.

Etaient également présents : J. Daniel, F. Ballester, AM. Goujon, D. Guillaume, M. Foidart, P. Cormier, F. Téroute, J. Grévès, F. Hervé, A ; Buzaré, L. Monnerie, G. Thiery, D. Renouf, JJ Marteil, P. Guilbaudeau, L. Médica, D. Capart, Z. Dano, MC Couf, MM. Prévost, C. Jourdain, AM Garangé, C. Pecchia, Pierrick LE DRO, V. Robin-Cornaud, Robert Hénault M. Le Teuff, M. David, Laure Détrez, PY Le Grogneq, Conseillers municipaux

Absents excusés - Procurations :

S. Caroff qui a donné procuration à P. Cormier
MF Guillemot, qui a donné procuration à A. Buzaré

Secrétaire : Marylise FOIDART

Date de la convocation : 24 Mars 2016
Date de l'affichage : 24 Mars 2016
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 31
Nombre de votants : 33 (32 pour le compte administratif)

2016_25 : Collaboration avec le CDG du Morbihan pour la médecine professionnelle et préventive

Rapporteur : AM Goujon

L'AMIEM cessera d'assurer la mission de médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale et pour la ville de Guidel au 1er avril 2016, ce qui signifie qu'elle n'assurera plus le suivi des agents.

Conformément à sa volonté d'investir tous les champs d'intervention de la santé au travail et à ses statuts, le CDG56 a décidé de créer le service de médecine professionnelle et préventive qui succèdera à l'AMIEM et qui sera effectif à compter de cette date.

Par courrier en date du 12 mai 2015, Lorient Agglomération informait les communes membres de sa volonté de proposer également un service de médecine préventive au titre de la mutualisation, sans détailler davantage sa proposition.

La commune de Guidel a donc questionné Lorient Agglomération et le CDG 56 afin d'obtenir des précisions sur les modalités de mise en œuvre de ce service (coût, lieu des visites, date de mise en service effective, etc.). Le 29 février dernier, L'Agglomération était à nouveau interrogée pour savoir quelles propositions concrètes elle était susceptible d'apporter.

LE CDG56 et Lorient Agglomération ont apportés les éléments de réponses suivantes :

	Lorient Agglomération	CDG56
Coût de la visite	74 €	72 €
Mise en service effective	1 ^{er} octobre 2016	1 ^{er} septembre 2016
Solution transitoire	Visite médicale indispensable possible à compter du 1 ^{er} avril – rue Bouvet à Lorient	Visite médicale indispensable possible (visite d'embauche et visite de reprise) à compter du 7 mars– Kerfichant à Lorient

L'absence de concertation entre ces deux entités publiques obligeant à faire un choix, un sondage a été réalisé auprès de l'ensemble des communes du Pays de Lorient.

Certaines communes sont encore en attente de décision, toutefois, 8 communes se sont prononcées sur le choix de Lorient Agglomération (LORIENT, HENNEBONT, GROIX, BUBRY, QUISTINIC, LANGUIDIC, QUEVEN, GESTEL) et 6 sur celui du CDG56 (CALAN, INGUINIEL, LARMOR-PLAGE, LOCMIQUELIC, PONT-SCORFF et RIANTEC).

Les caractéristiques de l'offre du CDG retiennent l'attention :

- En terme de coût et de commodités les offres du CDG56 et de LA sont relativement similaires ;
- Néanmoins, il est important de rappeler que le législateur a souhaité faire des CDG, les conseillers en ressources humaines des collectivités territoriales. Ainsi, en complément des missions obligatoires pour lesquelles la commune verse déjà une cotisation, la réalisation de missions facultatives dans le domaine de la santé au travail, a été prévue par les textes;
- Certains CDG ont organisé depuis plusieurs années ce service avec succès en se fondant sur les principes fondamentaux suivants : la proximité et la cohérence territoriale, la compétence pour une expertise médicale en santé au travail (médecin de prévention – infirmiers santé-travail).

Mais surtout, le CDG56 est chargé depuis 2014 d'organiser le comité médical et la commission de réforme, ce qui représenterait un gain de temps non négligeable dans le traitement des dossiers et une qualité dans les suites à donner à ces visites.

Pour terminer, il est indispensable de souligner que la médecine professionnelle ne se résume pas aux visites médicales, il s'agit d'un service plus global qui se doit d'intégrer d'autres branches d'activités : ergonomes, préventeurs, psychologues. En l'espèce, ces intervenants sont déjà en activité auprès du CDG56. La commune de Guidel a d'ailleurs eu recours à certains de ces services à plusieurs reprises.

La commune de Guidel propose donc de recourir au service de médecine préventive proposé par le CDG56.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission des finances, personnel communal, et affaires économiques du 18 Mars 2016,

VU l'avis du comité technique du 21 mars 2016,

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le 06/04/2016
ID : 056-215600784-20160331-2016_25-DE

DECIDE de collaborer avec le service de médecine professionnelle et préventive proposé par le CDG du Morbihan sous réserve des modalités de la convention qui sera proposée.

Adopté à l'unanimité

POUR EXTRAIT CONFORME,
GUIDEL, le 04 Avril 2016
Le Maire,
François AUBERTIN

